



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-044

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier	
03-2017-06-19-003 - Arrêté n°2017-3174 portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française de Moulins (03) (2 pages)	Page 3
03-2017-06-19-002 - Arrêté portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de l'IFSI de Moulins (3 pages)	Page 6
03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier	
03-2017-06-19-004 - Arrêté n°1553/2017 du 19 juin 2017 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Annule et remplace l'arrêté n° 69/2017 du 11 janvier 2017 (4 pages)	Page 10
03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier	
03-2017-06-12-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1454/17 du 12 juin 2017 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction, des animaux classés nuisibles du groupe 3 dans le département de l'Allier (2 pages)	Page 15
03_Préf_Préfecture de l'Allier	
03-2017-06-16-002 - Décision n°1522/2017 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier en date du 16 juin 2017, relative à l'extension du magasin Bricomarché de Malicorne (3 pages)	Page 18
03-2017-06-19-001 - Extrait de l'arrêté n°1548/2017 du 19 juin 2017 conférant délégation de signature à Monsieur Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (1 page)	Page 22
03-2017-06-20-001 - extrait de l'arrêté 1556 du 20 juin 2017, portant création et composition du conseil départemental « tourisme-sécurité » RAA (2 pages)	Page 24

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2017-06-19-003

Arrêté n°2017-3174 portant désignation des membres
siégeant au conseil technique de l'Institut Régional de
Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge
Française de Moulins (03)

Arrêté 2017-3174

Portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française de Moulins (03)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme professionnel d'Aide-Soignant ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aides soignant ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** la décision 2017-0823 du 15 mars 2017 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la proposition de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française en date du 22 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne Croix-Rouge Française de Moulins:

Président

- **Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants :

- **Madame Christine DURAND**, responsable pédagogique de l'IFAS, IRFSSA Croix-Rouge Française

Autres membres :

- a -Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
- **Monsieur Thierry BERNELIN**, Directeur de l'Institut Régional IRFSSA Croix-Rouge Française

Suppléant :

- Non désigné

b - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- **Madame Véronique ROMANE**

Suppléante :

- Madame Corine BOUYER

c - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- **Madame Christel VUILBERT**, aide-soignante, Centre Hospitalier Moulins

Suppléante :

- Madame Murielle DELOT, aide-soignante, Maison de Retraite La Gloriette à Yzeure

d - Le Conseiller pédagogique régional :

- **Monsieur Alain BERNICOT**, ARS Auvergne-Rhône-Alpes

e - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs pour un an :

- **Monsieur Philippe LE TORREC**
- **Madame Laurie CHEMINADE**

Suppléants :

- Monsieur Corentin COURTAUD
- Madame Marine CHARVET

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n°2016-5595 du 7 novembre 2016.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 : Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 19 juin 2017

P/La Directrice de la délégation
départementale de l'ARS,
L'attachée d'Administration d'Etat,


Elisabeth WALRAWENS

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2017-06-19-002

Arrêté portant désignation des membres siégeant au conseil
pédagogique de l'IFSI de Moulins

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2017-3173 Portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique De l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française de Moulins (03)

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française :

I - Membres de droit

⇒ **Président**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

⇒ **Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

- Madame Christine DURAND, responsable pédagogique I.R.F.S.S.A. C.R.F.

⇒ **Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant**

- Monsieur Thierry BERNELIN, directeur I.R.F.S.S. Auvergne-Rhône-Alpes - CRF

Suppléant :

- Non désigné

⇒ **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT, conseiller pédagogique régional, ARS Auvergne-Rhône-Alpes

⇒ **Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Madame Florence PRYCHIDNYJ, chef de service infirmier, Foyer de la Pyramide, à Yzeure

Suppléante :

- Madame Sylvie GONDARD, directrice Crèche Les Petits Pas, à Moulins

⇒ **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur Franck PIZON, Maître de conférences en Sciences de l'Education, Université Blaise Pascal, Clermont Ferrand

Suppléant :

- Monsieur le professeur Nicolas AUTHIER, Pharmacologue, CHU Clermont-Ferrand

⇒ **Le Président du Conseil Régional ou son représentant**

II - Membres élus

⇒ **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

1^{ère} année :

- Monsieur Vincent REVELIN
- Madame Emma PRESLES

Suppléants :

- Madame Charlotte DURAND
- Madame Caroline SAINT-BONNET CHABBI

2^{ème} année :

- Monsieur Yoann DAVID
- Madame Léna ALBUISSON

Suppléants :

- Madame Charlotte BONHOMME
- Madame Emilie PERONNIN

3^{ème} année :

- Monsieur Thomas GALOS
- Madame Anaïs COTTIN

Suppléants :

- Monsieur Quentin CORJON
- Madame Bonnie BRUN

⇒ **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

➤ **Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation**

- Madame Christelle TACHON
- Madame Nathalie LE NAVENEC
- Madame Anne KEBOUR

Suppléants :

- Madame Sylvie D' HOUR
- Monsieur Emmanuel DE MORI
- Monsieur Emmanuel BACHOLIER

➤ **Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :**

- **la première, cadre de santé dans un établissement public de santé :**

- Madame Véronique DUMEZ, directeur des soins, Hôpital de Moulins

Suppléante :

- Madame Françoise KOUZMINA, cadre infirmier supérieur, Hôpital d'Yzeure

- **la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

- Madame Anne BUSSY, directeur de soins infirmiers, Polyclinique Saint Odilon, Moulins

Suppléant :

- Madame Anne BENBOUTRIF, infirmière, maison de retraite l'Ermitage, Moulins

⇒ **Un médecin :**

- Monsieur le Docteur Luc JARRIGE, Service de Réanimation, Hôpital de Moulins

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Guy GENGEMBRE, laboratoire, Hôpital de Moulins

III - Membres invités

- Madame Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, coordinateur des soins, Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°2017-1002 du 30 mars 2017.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 : Madame la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 19 juin 2017

P/La Directrice de la délégation
départementale de l'ARS,
L'attachée d'Administration d'Etat,
Signé
Elisabeth WALRAWENS

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-06-19-004

Arrêté n°1553/2017 du 19 juin 2017 fixant la liste
départementale des services, personnes physiques et des
préposés aux établissements publics, mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux
prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1
et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Annule et remplace l'arrêté n° 69/2017 du 11 janvier 2017

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population

Extrait de l'Arrêté n°1553/2017 du 19 juin 2017 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Annule et remplace l'arrêté n° 69/2017 du 11 janvier 2017

ARTICLE 1 – La liste des personnels habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1 – En qualité de services :

- L'association ATNA – 2 rue du Ressort – 63 100 CLERMONT-FERRAND
dont les antennes de l'Allier sont situées :
21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03 202 VICHY cedex
1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03 104 MONTLUÇON cedex
- L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – CS 50546 –
03 005 MOULINS cedex
- La Croix Marine Auvergne Rhône-Alpes – 17 rue Pierre Doussinet –
63 000 CLERMONT-FERRAND dont l'antenne de l'Allier est située :
15 rue Charles Rispal – BP 821 – 03 008 MOULINS cedex

2 – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Claudine AUBERT – 6 route de Villefranche d'Allier – 03 170 BEZENET
- Madame Sylvie BENOIT – "Les Renauds" – 03 430 PARAY LE FRESIL
- Madame Sophie BOUTONNAT – 12 avenue Jean Jaurès – 03 800 GANNAT
- Monsieur Jean-Pierre BOUYON – Rue de Montouyol – 63 120 COURPIERE
- Monsieur Jean-Marc CAMPREDON – 18 rue du Stade – 03 800 GANNAT
sur le ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement
- Monsieur Laurent CHALARD – 13 rue de la Raynaude – 63 260 EFFIAT
- Monsieur Gérard CHARDIN – 21 route de Gannat – 03 700 BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame Nicole CHARDIN – 21 route de Gannat – 03 700 BELLERIVE SUR ALLIER
dans la limite de 10 mesures maximum
- Madame Dorothee CHIFFLOT D'ALLAINES – BP 60422 – 03 004 MOULINS cedex
- Madame Fabienne COLANGE BESSE – 74 rue du Rassat –
63 000CLERMONT-FERRAND
- Madame Martine COMBEAU – 15 rue des Chatonnières – 03 430 COSNE D'ALLIER
- Madame Sophie DAJOUX – "Village Marin" – 03 120 LAPALISSE
- Monsieur Patrice DUBOST – 12 rue des Fauvettes – 03 700 BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur Franck DUPIN – BP 10021 – 03 301 CUSSET cedex
- Madame Anne-Laurence EYHERAGUIBEL – 40 Route de Linard –
03 800 SAINT BONNET DE ROCHEFORT
- Madame Nicole FOURNIER TABUTIN – BP 50831 – 03 008 MOULINS

../..

- Madame Marie-Claude GOUJOUX – 2 rue de la Poste –
03 110 SAINT REMY EN ROLLAT
- Madame Monique HERMILLE – "Le Moulin Bas" – 63 720 MARTRES SUR MORGE
- Madame Marie-Lionelle JOURDAIN – 15 chemin de Coursier – 03 380 QUINSSAINES
- Madame Josette LAVEDIOT – 4 rue du Chirot – 03 140 CHANTELLE
- Madame Stéphanie LEVALLOIS – "Les Pins" – 03 240 TRONGET
- Madame Peggy MARONNE – 3 bis rue de Beausoleil – 03 300 CREUZIER LE VIEUX
- Madame Myriam MUSELIER – 10 rue des Jardins – 63 400 SAINT MYON
- Madame Isabelle PARNIERE – 25 rue du Moulin – 03 300 CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur Frédéric PERRIER – 74 rue du Rassat – 63 000 CLERMONT FERRAND
- Monsieur Jean-François PERRIN – BP 83211 – 03 106 MONTLUCON Cedex
- Monsieur Luc Antoine REGARD – 28 rue du Maréchal Foch – 03 200 VICHY
sur le ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement
- Monsieur Denis RIBEYROLLES – 12 bis rue du Lilas "Pontmort" 63 200 CELLULE
- Madame Sandrine ROBERT – 15 chemin du château de la Pause –
63 200 PESSAT VILLENEUVE
- Madame Eve ROCHER LEGROS – BP 3 – 03 440 SAINT HILAIRE
sur le ressort du tribunal d'instance de Moulins uniquement
- Madame Marie-Claude STROBEL – 11 rue Gravier –
03 700 BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame Dominique VOELTZEL – 50 rue de Strasbourg – 03 200 VICHY

3 – En qualité de préposés d'établissements :

- Madame Christine BOYER-TIAUD
Maison de Retraite de Chantelle – 18 place de la Chaume – 03 140 CHANTELLE
- Madame Patricia GILLARD
Maison de Retraite de Cusset – BP 302 – 03 306 MUSSET cedex
Maison de Retraite de Lapalisse – avenue du 8 mai 1945 – 03 120 LAPALISSE
Maison de Retraite de Gayette – 03 150 MONTOLDRE
Maison de Retraite de Saint Gérard le Puy – Rue Roger Besson –
03 150 SAINT GERAND LE PUY
- Madame Isabelle KOUSKOUS
Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 –
03 006 MOULINS cedex
Maison de Retraite "La Vigne au Bois" – 03 350 CERILLY
EHPAD "L'Aumance" – Rue de l'Aumance – 03 430 COSNE D'ALLIER
EHPAD "La Charmille" – 15 Rue du Stade – 03 240 LE MONTET
- Madame Christine LE CLECH
Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé –
03 360 AINAY LE CHATEAU
Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03 310 NERIS LES BAINS

../..

- Madame Céline LEMAIRE
Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03 400 YZEURE
Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03 400 YZEURE
- Madame Marie-Hélène LIVROZET
Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03 400 YZEURE
Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03 400 YZEURE
- Madame Murielle MONTEL
EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03 800 GANNAT
- Madame Chantal OCKMAN
Centre Hospitalier de Moulins Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 –
03 006 MOULINS cedex
Centre Hospitalier Jacques Lacarin – Boulevard Denière – BP 2757 – 03 207 VICHY cedex
- Madame Anne-Lise PARÈ
Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault – Gautrinière –
03 160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
- Madame Martine PEREZ-CHAZE
EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03 800 GANNAT
- Madame Catherine PIERREL
Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé –
03 360 AINAY LE CHATEAU
Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS
- Madame Véronique POIRON
Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 –
03006 MOULINS cedex
EHPAD "Soleil Couchant" – 48 rue de Paulat – 03320 LURCY LEVIS

ARTICLE 2 – La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire, versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

- L'Association ATNA – 2 rue du Ressort – 63 100 CLERMONT-FERRAND
dont les antennes de l'Allier sont situées :
21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03 202 VICHY cedex
1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03 104 MONTLUCON cedex
- La Croix Marine Auvergne Rhône-Alpes – 17 rue Pierre Doussinet –
63 000 CLERMONT-FERRAND dont l'antenne de l'Allier est située :
15 rue Charles Rispal – BP 821 – 03 008 MOULINS cedex
- L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – CS 50546 –
03 005 MOULINS cedex

../..

ARTICLE 3 – La liste des services habilités pour être désignés par les magistrats en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l’Allier :

- L’Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – CS 50546 – 03 005 MOULINS cedex

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressés ;
- Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Moulins ;
- Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset ;
- Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montluçon ;
- Aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Moulins ;
- Aux juges des tutelles du Tribunal d’Instance de Moulins ;
- Aux juges des tutelles du Tribunal d’Instance de Montluçon ;
- Aux juges des tutelles du Tribunal d’Instance de Vichy.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le Préfet de l’Allier, d’un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – L’arrêté préfectoral n° 69/2017 du 11 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 – Monsieur le préfet de l’Allier et madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l’Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 19 juin 2017

Le préfet
Par délégation
Madame la Directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations de l’Allier

Le Directeur Adjoint

SIGNÉ

Gilles NEDELEC

../..

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-06-12-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1454/17 du 12 juin 2017
fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction,
des animaux classés nuisibles du groupe 3 dans le
département de l'Allier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1454/17 du 12/06/2017
Objet : Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction,
des animaux classés nuisibles du groupe 3,
pour la saison cynégétique 2017-2018, dans le département de l'Allier

Article 1er : Les animaux de l'espèce listée dans le tableau suivant sont classés nuisibles dans le département de l'Allier, au sens de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et pour la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. La destruction à tir de ces animaux peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

Espèce	Lieux où l'espèce est classée nuisible	Modalités de destruction		Motivation
		Mode de prélèvement	Modalités spécifiques	
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Tout le département	Tir à l'affût et à l'approche, sans chien (sauf chien de sang)	Le tir ne peut être pratiqué que par un exploitant agricole ou son délégataire et sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet (dans les conditions des articles 3 et 4), entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	Prévenir les dégâts occasionnés aux cultures.

Article 2 : Les lâchers de sangliers sont strictement interdits sur l'ensemble du département.

Article 3 : L'autorisation individuelle de destruction par le tir de l'espèce visée à l'article 1^{er} ci-dessus est délivrée par le Préfet, au vu d'une demande qui doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs des destructions, les lieux où elles seront effectuées, la période et la durée de l'autorisation souhaitée.

La demande est adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui consultera la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet avis devra être transmis dans les 48 heures à la DDT.

L'autorisation pourra être accordée tous les jours de la semaine.

Article 4 : Le permis de chasser validé est obligatoire.

Les destructions à tir par armes à feu ou à tir à l'arc s'exercent de jour (le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher).

Les destructions peuvent être effectuées par temps de neige.

Article 5 : Dans le délai de 5 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, le bénéficiaire adressera un compte-rendu des opérations de destruction précisant, par commune, le nombre d'animaux détruits de chaque espèce à la DDT (51, boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03403 YZEURE Cedex).

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le commandant du groupement de gendarmerie et le Service Départemental de l'ONCFS, le Directeur de l'Agence Interdépartemental Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Moulins, le 12 juin 2017
Le Préfet,
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-06-16-002

Décision n°1522/2017 de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial de l'Allier en date du 16 juin
2017, relative à l'extension du magasin Bricomarché de
Malicorne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination

Politiques interministérielles, économie et environnement

Affaire suivie par Elisabeth Petit

pref-cdac03@allier.gouv.fr

Tél. : 04.70.48.33.80

Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 1522 /2017

- DECISION -

relative au projet n° 4/2017

présenté par la SAS DELMA
ZI La Brande – 03600 MALICORNE

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 6 800 m², par l'extension de 1 995 m² d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE, sis ZI La Brande, rue Jean Alexis Bayet à Malicorne .

* * * * *

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du vendredi 16 juin 2017, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1221/2017 du 11 mai 2017, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SAS DELMA ;

Vu la demande transmise par la SAS DELMA, et enregistrée le 28 avril 2017, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 6 800 m², par l'extension de 1 995 m² d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE, sis ZI La Brande, rue Jean Alexis Bayet à Malicorne (projet n° 4/2017) ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires ;

- Considérant que le projet, de par sa nature, ne modifie pas l'équilibre commercial actuel ;
- Considérant que le projet ne génère aucune imperméabilisation des sols supplémentaires,
- Considérant qu'il renforce l'animation locale en favorisant les filières de production notamment en horticulture ;
- Considérant les améliorations apportées par le projet pour la sécurisation des cheminements piétons sur le parking,
- Considérant que le projet permettra la création de 5 emplois ;

AUTORISE
la demande d'autorisation sollicitée,
à l'unanimité des membres présents

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Serge BADUEL, maire de Malicorne;
- M. Bernard COULON, conseiller départemental du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, représentant le président du Conseil Départemental ;
- M. Lionel BROCARD, représentant le président de la communauté de communes de Commentry Montmarault Néris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Jean-Pierre BOUGEROLLE, représentant le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- M. Dominique BIDEZ, vice-président de la communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, en qualité de membre représentant les intercommunalités au niveau départemental;
- Mme Claire LEMPEREUR, maire de Montaigut, désignée par le préfet du Puy de Dôme ;
- Mme Annick MONTOUX (Conseil et développement Tourisme Rural) représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Daniel LACHASSAGNE (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- Mme Annie BROSSARD (Que Choisir Moulins), représentante du collège « consommation et protection des consommateurs ».

En conséquence, la CDAC autorise le projet présenté par la SAS DELMA relatif à l'extension de 1995 m² d'un magasin à l'enseigne Bricomarché d'une surface de 6 800 m², portant ainsi à 8 795 m² la surface totale de vente d'un ensemble commercial, situé ZI La Brande, rue Jean Alexis Bayet à Malicorne.

Moulins, le 16 juin 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, empêché,
Président de la commission Départementale
d'aménagement commercial,
Le Secrétaire Général,

signé

Dominique SCHUFFENECKER

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-06-19-001

Extrait de l'arrêté n°1548/2017 du 19 juin 2017 conférant
délégation de signature à Monsieur Simon BOYER, gérant
intérimaire de la direction départementale des finances
publiques du Puy de Dôme

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°1548-2017 du 19 juin 2017 conférant délégation de signature à Monsieur Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier.

Article 2 : M. Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner tout ou partie de sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Allier, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2519/2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19 juin 2017

Le Préfet

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-06-20-001

extrait de l'arrêté 1556 du 20 juin 2017, portant création et
composition du conseil départemental
« tourisme-sécurité » RAA

PREFECTURE

service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n°1556 / 2017 du 20 juin 2017 portant création et composition du conseil départemental « tourisme-sécurité » dans le département de l'Allier.

Article 1^{er} :

Il est créé dans le département de l'Allier, un conseil départemental « tourisme-sécurité » présidé par le préfet ou son représentant. Il est chargé d'animer et de promouvoir la politique de sécurité des touristes et de sûreté des sites dans le département.

Il est chargé également de déterminer, en liaison étroite avec les acteurs du secteur, les mesures de sécurisation à mettre en œuvre pour chacun des sites sur la base de conventions de site, conventions qui sont soumises à son avis préalable.

Article 2 :

Il est composé comme suit :

- le sous-préfet de Montluçon ou son représentant ;
- le sous-préfet de Vichy ou son représentant ;

- le directeur de cabinet ou son représentant ;
- les procureurs de la République près les tribunaux de Grande Instance de Cusset, de Montluçon et de Moulins ou leurs représentants ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ou son représentant ;
- le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de l'Allier ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président de Moulins communauté ou son représentant ;
- le président de Montluçon communauté ou son représentant ;
- le président de Vichy communauté ou son représentant ;
- un maire désigné par l'association départementale des maires et des présidents de communautés de l'Allier (ADM03) ou son suppléant
- le président de l'union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de l'Allier ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme ou son représentant ;
- le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie de l'Allier ou son représentant ;
- au titre des personnalités qualifiées : le directeur du parc d'attraction et animalier « Le PAL » ou son représentant ;

Article 3 :

Le conseil départemental « tourisme-sécurité » se réunit au moins deux fois par an pour dresser le bilan des actions entreprises, les évaluer, ainsi que pour préparer la saison touristique de l'année suivante.

Article 4 :

Le conseil départemental « tourisme-sécurité » est adossé à l'état-major départemental de sécurité.

Article 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera notifié aux membres du conseil départemental « tourisme-sécurité » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 20 juin 2017

Le Préfet,

signé

Pascal SANJUAN